

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
TROYES VI
COMMUNE
ST ANDRÉ

N° 115

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE.

STM/DP

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
Interdiction de stationnement
Rue de la Carrière

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 37-1, R 37-3, R 44, R 225,

Vu les articles L. 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le stationnement des véhicules de part et autre de l'entrée du n° 2 rue de la Carrière posent des problèmes de visibilité et d'accès au propriétaire,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, le stationnement de tout véhicule sera interdit de part et d'autre de l'entrée sur 10 mètres environ du n° 2 rue de la Carrière.

Article 2 : Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation adéquate. Cette interdiction sera matérialisée au sol par des bandes jaunes continues.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 4 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les Agents placés sous son autorité et les Agents de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St André, le 23 avril 2021.



Le Maire,


Catherine LEDOUBLE